

(19)



Europäisches Patentamt
European Patent Office
Office européen des brevets



(11) Numéro de publication:

0 467 120 A3

(12)

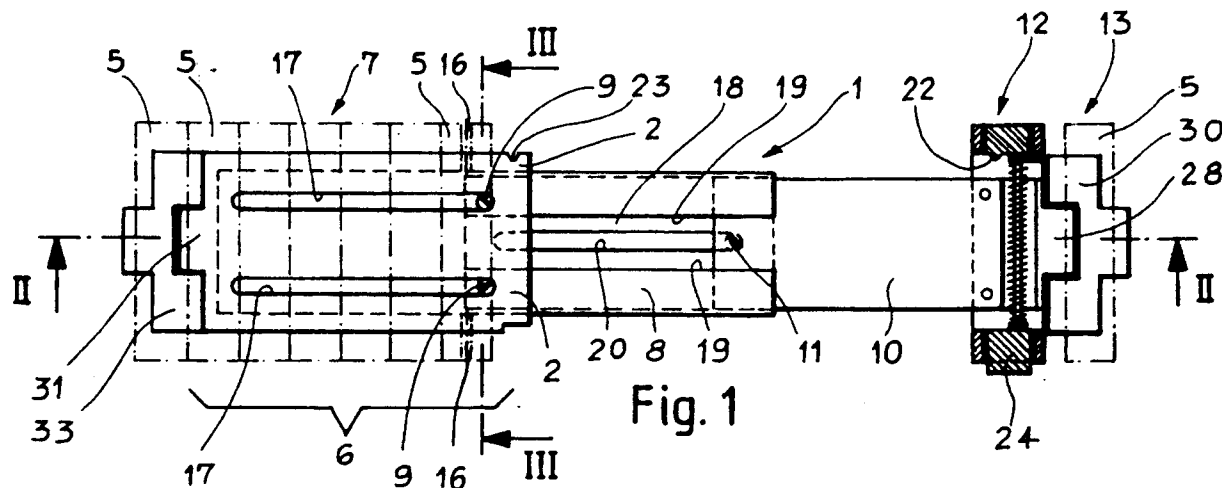
DEMANDE DE BREVET EUROPEEN(21) Numéro de dépôt: **91110585.6**(51) Int. Cl.⁵: **A44C 5/22**(22) Date de dépôt: **26.06.91**(30) Priorité: **11.07.90 FR 9008925**(43) Date de publication de la demande:
22.01.92 Bulletin 92/04(84) Etats contractants désignés:
AT CH DE GB IT LI NL(88) Date de publication différée du rapport de
recherche: **22.04.92 Bulletin 92/17**(71) Demandeur: **Montres Rado S.A.**
Bielstrasse 43
CH-2543 Lengnau b. Biel(CH)(72) Inventeur: **Roulin, Philippe**
Baptiste-Savoye 53
CH-2610 St-Imier(CH)
Inventeur: **Streule, Roland**
Veilchenstrasse 11
CH-2540 Granges(CH)
Inventeur: **Walder, Pierre-Alain**
Rue de La Loge 14
CH-2502 Bienne(CH)(74) Mandataire: **de Raemy, Jacques et al**
ICB Ingénieurs Conseils en Brevets SA
Passage Max. Meuron 6
CH-2001 Neuchâtel(CH)(54) **Fermeture de bracelet à extension télescopique.**

(57) Le fermoir (1) est à extension télescopique.

Il comporte un premier élément tubulaire (2) coiffé, sur sa face supérieure et sur ses faces latérales, par une pluralité de maillons (5) semblables à ceux utilisés pour le reste du bracelet. Dans le premier élément peut être introduit un deuxième élément tubulaire (8) qui est susceptible de recevoir

à son tour un troisième élément (10) en forme de plaque auquel est attaché un système de blocage pour maintenir le fermoir en position rétractée.

Le fermoir est applicable à un bracelet et ne présente aucune surépaisseur par rapport aux maillons dont ledit bracelet est constitué.

**Fig. 1****EP 0 467 120 A3**



Office européen
des brevets

RAPPORT DE RECHERCHE EUROPEENNE

Numero de la demande

EP 91 11 0585

DOCUMENTS CONSIDERES COMME PERTINENTS			
Catégorie	Citation du document avec indication, en cas de besoin, des parties pertinentes	Revendication concernée	CLASSEMENT DE LA DEMANDE (Int. Cl.5)
Y	US-A-1 801 963 (CH. KLIEM) * Page 1, ligne 66 - page 2, ligne 124; figures 1-6 *	1	A 44 C 5/22
Y	US-A-1 796 341 (L. F. OTTEN) * Page 1, ligne 68 - colonne 2, ligne 87; figures 1-11 *	1	
A	US-A-2 471 300 (D. BLOCK) * Colonne 2, ligne 1 - colonne 4, ligne 20; figures 1-7 *	1	
A	FR-A- 670 664 (M. VASTICAR)		
A	US-A-2 526 023 (CH. B. GREENBERG)		
A	FR-A-1 512 427 (L. PUEYO)		
			DOMAINES TECHNIQUES RECHERCHES (Int. Cl.5)
			A 44 C
Le présent rapport a été établi pour toutes les revendications			
Lieu de la recherche LA HAYE		Date d'achèvement de la recherche 23-10-1991	Examineur GARNIER F.M.A.C.
CATEGORIE DES DOCUMENTS CITES			
X : particulièrement pertinent à lui seul Y : particulièrement pertinent en combinaison avec un autre document de la même catégorie A : arrière-plan technologique O : divulgation non-écrite P : document intercalaire		T : théorie ou principe à la base de l'invention E : document de brevet antérieur, mais publié à la date de dépôt ou après cette date D : cité dans la demande L : cité pour d'autres raisons & : membre de la même famille, document correspondant	



Office européen
des brevets

EP 91 11 0585

REVENDEICATIONS DONNANT LIEU AU PAIEMENT DE TAXES

La présente demande de brevet européen comportait lors de son dépôt plus de dix revendications.

☐

Toutes les taxes de revendication ayant été acquittées dans les délais prescrits, le présent rapport de recherche européenne a été établi pour toutes les revendications.

☐

Une partie seulement des taxes de revendication ayant été acquittée dans les délais prescrits, le présent rapport de recherche européenne a été établi pour les dix premières revendications ainsi que pour celles pour lesquelles les taxes de revendication ont été acquittées,

à savoir les revendications:

☐

Aucune taxe de revendication n'ayant été acquittée dans les délais prescrits, le présent rapport de recherche européenne a été établi pour les dix premières revendications.

ABSENCE D'UNITE D'INVENTION

La division de la recherche estime que la présente demande de brevet européen ne satisfait pas à l'exigence relative à l'unité d'invention et concerne plusieurs inventions ou pluralités d'inventions,

à savoir:

voir feuille -B-

☐

Toutes les nouvelles taxes de recherche ayant été acquittées dans les délais impartis, le présent rapport de recherche européenne a été établi pour toutes les revendications.

☐

Une partie seulement des nouvelles taxes de recherche ayant été acquittée dans les délais impartis, le présent rapport de recherche européenne a été établi pour les parties de la demande de brevet européen qui se rapportent aux inventions pour lesquelles les taxes de recherche ont été acquittées

à savoir les revendications:

☒

Aucune nouvelle taxe de recherche n'ayant été acquittée dans les délais impartis, le présent rapport de recherche européenne a été établi pour les parties de la demande de brevet européen qui se rapportent à l'invention mentionnée en premier lieu dans les revendications.

à savoir les revendications: 1-7



ABSENCE D'UNITE D'INVENTION

La division de la recherche estime que la présente demande de brevet européen ne satisfait pas à l'exigence relative à l'unité d'invention et concerne plusieurs inventions ou pluralités d'inventions, à savoir:

1. Revendications 1-7: Fermeture.
2. Revendications 8-9: Matériau utilisé pour les maillons recouvrant la partie extérieure du fermoir